Horaires des travaux bruyants à Saint-Jean-aux-Amognes

58270 · Nièvre (58) · 547 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 21 mai 2007 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h ; les samedis de 9 h à 12 h et 14 h à 18 h30 ; les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »

Texte officiel : https://mairiebazoches.com/index_htm_files/ARRETE_2007-P-2817_BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 21 mai 2007 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage pour le voisinage sont interdits : tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures ; toute la journée des dimanches et jours fériés (exceptées les interventions urgentes nécessaires pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens) »

Texte officiel : https://mairiebazoches.com/index_htm_files/ARRETE_2007-P-2817_BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.